

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de la Santé
et des Solidarités

Convention de délégation de gestion

NOR : ECOI2415282X

Entre

D'une part, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP

Représentée par Jérôme Marchand-Arvier, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

Ci-après dénommée « DGEFP » ou « le délégant »

Et

D'autre part, la direction générale des entreprises (DGE)

139 rue de Bercy, bâtiment Colbert – 75572 Paris cedex 12

Représentée par Thomas Courbe, Directeur général des entreprises,

Ci-après dénommée « DGE » ou « le délégataire »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Préambule

L'appui aux entreprises françaises est un axe stratégique de la Direction générale des entreprises (DGE), dont la mission est en partie de soutenir et garantir le développement des entreprises, de leurs activités, marchés et débouchés ainsi que le maintien d'un savoir-faire pourvoyeur d'emplois, notamment par des soutiens actifs et préventifs auprès des entreprises. Cette ambition est partagée avec la DGEFP qui accompagne les entreprises, les filières ou les salariés dans les périodes de mutations économiques.

Dans cette perspective et dans le contexte de la sortie de crise, la DGE et la DGEFP s'engagent à la continuité opérationnelle de « Signaux Faibles » et de « Place des Entreprises », deux produits innovants développés à l'origine sous forme de startup d'Etat. Les deux projets sont développés dans l'intérêt des entreprises et permettent une plus grande efficacité d'intervention aux agents publics utilisateurs.

1. Place des entreprises

La Start up d'Etat Place des entreprises (PDE), hébergée par la DGE et soutenue par la DGEFP depuis 2019, est un outil à destination principale des petites entreprises qui vise à répondre à leurs questions en matière d'emploi et de développement économique.

Prenant la forme d'un guichet intégré de services aux entreprises, elle apporte une solution simple et efficace aux chefs d'entreprise, par la mise en relation quasi immédiate des entreprises avec les experts régionaux publics ou chargés d'une mission de service public compétents. Expérimentée dans les Hauts-de-France depuis 2017 elle est déployée sur l'ensemble du territoire depuis l'été 2022. Elle est également présentée comme le volet humain du nouveau site d'information dédié aux entreprises et porté par la DILA : <https://entreprendre.service-public.fr/>.

Après ces années de montée en puissance soutenue par des dispositifs dédiés aux Start up, cette convention de délégation de gestion permet de lui affecter des ressources budgétaires propres afin d'ancrer son déploiement sur le territoire national et de devenir un véritable site de référence pour les petites et moyennes entreprises.

Problème identifié

Des centaines d'appuis publics aux entreprises existent, ainsi que de multiples possibilités d'accompagnements par différents organismes publics et parapublics. Toutefois, ces dispositifs restent largement méconnus des TPE & PME. La lisibilité de ces derniers devient également de plus en plus complexe. De plus, les chefs d'entreprises ne savent pas toujours à qui adresser leur demande face à cette diversité d'acteurs publics. Identifier le bon interlocuteur dans la bonne structure et parvenir à le joindre relèvent parfois du parcours du combattant. L'activité du dirigeant ne laisse en outre que peu de disponibilité pour entamer de telles démarches.

Les organismes publics et parapublics chargés d'accompagner les entreprises sont quant à eux confrontés à un problème de cloisonnement de leurs champs d'intervention. Ils se trouvent souvent démunis face à des questions qui dépassent leurs attributions. Déjà restreint en pratique, le contact avec l'entreprise nécessite d'être rénové.

Le fonctionnement du service

Place des Entreprises repose sur un carnet d'adresses référençant, au sein des administrations, des collectivités, des organismes parapublics et publics partenaires, des experts sur des champs de compétences précis. La diversité des acteurs mobilisés permet de couvrir l'ensemble des sujets rencontrés par les entreprises : ressources humaines, droit du travail, investissement, difficultés financières, développement commercial, transmission-reprise d'entreprise, transition numérique, santé & sécurité au travail, environnement & transition écologique.

Le chef d'entreprise choisit un sujet sur le site Place des Entreprises et sa demande est automatiquement transmise au(x) expert(s) compétent(s) sur son territoire pour l'accompagner. Ces experts le rappellent et lui proposent l'aide la plus adaptée à sa situation.

Un jeu de boutons et un fil de discussion entre experts permettent de coordonner la prise en charge de la demande. La pluralité d'experts notifiés par mail pour une même problématique est par ailleurs conçue dans une logique de complémentarité, afin de renforcer l'impact de la réponse publique apportée à l'entreprise.

Les conseillers en contact réguliers avec les TPE & PME, comme au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont également invités à utiliser le service de mise en relation. Une équipe dédiée assure le bon fonctionnement du service dans tous ses aspects opérationnels : acquisition des besoins d'entreprises, support conseillers, suivi qualité des demandes, développement informatique et transmission des données pour analyse.

Les enjeux du service et du partenariat décloisonné

L'objectif est d'offrir un conseil personnalisé et de proximité aux TPE & PME. En partant des besoins du terrain vers les accompagnements mobilisables, le service favorise tant le développement économique que l'emploi et l'attractivité des territoires. Cette « Administration conseil » a également vocation à aider les TPE & PME à s'adapter aux enjeux socio-économiques, technologiques et environnementaux, qui se font pressants. Il s'agit d'aider les petites structures à se transformer pour relever les défis majeurs que connaît aujourd'hui notre société.

Enfin, la crise du covid-19 a montré que le service Place des Entreprises était un outil efficace de relance. Par sa transversalité, Place des Entreprises démultiplie l'impact des politiques de soutien à destination des entreprises. Elle crée un « levier commun » pour permettre au chef d'entreprise de mobiliser le bon accompagnement en fonction de ses besoins, que l'aide soit nationale, régionale ou locale.

2. Signaux Faibles

Identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises afin de mieux les accompagner constitue une orientation prioritaire du Gouvernement.

Des travaux menés à partir de 2016 à la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté en partenariat avec l'URSSAF, sous la forme d'une startup d'Etat, ont abouti à la conception et la mise en test d'un algorithme de détection précoce des entreprises en difficultés : « Signaux Faibles ». Basé sur des mécanismes d'apprentissage automatique (IA), l'algorithme traite une grande masse de données et fournit des alertes aux agents en mesure de proposer une offre de service ad hoc et proactive aux entreprises détectées. Fort de cette première expérimentation, le ministère de l'Economie et des Finances (DGE) a proposé en avril 2019 le déploiement dans toutes les régions et une consolidation du service autour d'un schéma partenarial resserré rassemblant la DGEFP, la Banque de France, l'URSSAF Caisse nationale ainsi que la DINUM.

La startup d'Etat « Signaux Faibles » a démontré depuis avril 2019 sa capacité à développer et construire un service avec une méthode frugale et incrémentale. En particulier, grâce à l'appui technique et humain des partenaires, l'équipe a lancé à partir de la signature du partenariat une première solution et amélioré en continu ses méthodes, ses produits et les compétences de ses membres.

Face aux crises inédites qui brouillent les signaux, il est devenu urgent **d'outiller tous les agents d'Etat en charge des entreprises en difficulté** pour faire face aux nouveaux risques et être efficace dans la coordination de leurs actions.

Le produit « Signaux Faibles » est un outil d'aide au ciblage et à la priorisation des interventions en remédiation, en curation ou prévention. Une analyse humaine et une discussion avec les entreprises sont nécessaires pour confirmer ou infirmer la difficulté ainsi que la nature de celle-ci afin d'y remédier. Ainsi, les développements actuels du produit visent à faciliter la répartition des prises de contact, prises en charge et accompagnement en fonction des expertises des agents ou leur positionnement territorial.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

ARTICLE 3 **EXECUTION FINANCIERE DE LA DELEGATION**

ARTICLE 4 **MODIFICATION DU DOCUMENT**

ARTICLE 5 **DUREE DE VALIDITE**

ARTICLE 6 **PUBLICATION DE LA DELEGATION**

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D’APPLICATION DE LA CONVENTION

1.1 / Objet de la convention :

Par la présente délégation de gestion, le délégant, confie au délégataire, la gestion des crédits et le développement des Start Ups d’Etat « Place des Entreprises » et « Signaux Faibles ».

1.2 / Champ d’application de la convention :

Conformément à l’article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d’exécution financière de l’action.

- Pour 2024, le montant des crédits mis à disposition est fixé à 575 000 € (CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) en autorisation d’engagement (AE) et 839 771 € (HUIT CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS) en crédit de paiement (CP) pour le financement des startups Place des entreprises et Signaux faibles. Les présentations des financements par poste de dépense et par bénéficiaire sont en annexes 1 et 2.

La répartition des financements entre les startups pour 2024 est la suivante :

	AE	CP
Place des entreprises (2024)	500 000 €	500 000 €
Place des entreprises (RAP 2023)		264 771 €
Signaux faibles (2024)	75 000 €	75 000 €
Total	575 000 €	839 771 €

Les crédits délégués sont rattachés au programme 103, action 1, sous-action 1, activité 010300000104.

En fonction de la startup bénéficiaire du financement, l’axe ministériel 2 devra être imputé des mentions suivantes :

- « PDE » lorsque la dépense est réalisée au profit de Place des Entreprises ;
- « Signaux Faibles » lorsque la délégation est réalisée au profit de Signaux Faibles.

Sauf autorisation expresse du délégant, les enveloppes respectivement attribuées aux startups ne sont pas fongibles.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

2-1 / Obligations du délégant

La DGEFP s'engage à :

Mettre à disposition de la DGE les crédits nécessaires au financement de l'action se rapportant au programme « Place des Entreprises », le guichet public d'appui des TPE/ PME.

Le délégant fournit, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts et codes d'activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Après la signature de la présente convention et dans les meilleurs délais, le délégant :

- Procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de Chorus auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat ;

Met à disposition du délégataire :

- CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS en autorisation d'engagement et HUIT CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS en crédits de paiement pour 2024.

2.2 / Obligations du délégataire

La DGE s'engage à :

- En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la DGE est responsable de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement de la Start Up d'Etat « Place des Entreprises » et « Signaux Faibles »
- Fournir, dans un délai de cinq jours ouvrés, tous les éléments de prévision et de suivi des dépenses demandés par le délégant.

Pour ce faire, elle met en place les moyens humains, administratifs et financiers correspondants.

Elle est chargée de l'élaboration d'un **bilan d'exécution annuel** dans les six mois après la clôture de l'exercice permettant de suivre les actions réalisées dans le champ de la convention :

- Réalisation d'un **bilan financier annuel** permettant d'assurer le suivi budgétaire du développement de la plateforme (engagements et réalisations) ;

- Réalisation d'un **bilan qualitatif annuel** permettant d'avoir des informations relatives :
 - o au nombre d'entreprises utilisatrices du service et à leur secteur d'activité, au nombre d'experts et de partenaires présents sur la plateforme, à la qualité dans le traitement et le suivi de la demande (prise en charge, temps de réponse etc.), aux informations relatives à l'ouverture du service en région.

ARTICLE 3 – EXECUTION FINANCIERE DE LA DELEGATION

Référence CHORUS	
Axe ministériel	36
Domaine fonctionnel	0103-01-01
Centre financier	0103-CEFP-C002
Activité(s)	10300000104
Centre de coût	EMPEF00075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de gestion financière du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Le comptable assignataire de la dépense est le CBCM du MEFSIN. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du MEFSIN et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU DOCUMENT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du MEFSIN et du délégué.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le **31 décembre 2024**.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de **trois mois**. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DE LA DELEGATION

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par le délégué sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 mai 2024

Pour le ministère du Travail, de la santé et des solidarités,

Pour le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Le Directeur général des entreprises,
Par délégation, la Secrétaire Générale

Jérôme MARCHAND-ARVIER

Barbara SIGURET

Annexe n°1 : Répartition budgétaire DGEFP « Place des entreprises » (2024)

Répartition par poste de dépenses	Montant DGEFP	Montant TOTAL
Prestations (charges de personnel) dont : deux développeurs informatiques, un chargé de communication et webmarketing, un expert environnement numérique et un juriste	423 000 €	720 000 €
Outils de production (hébergeur, serveur mail, outil de démonstration)	15 000 €	25 000 €
Acquisition Google ads (acquisition de nouveaux clients) - optimisation du canal	59 000 €	100 000 €
Frais annexes	3 000 €	5 000 €
TOTAL	500 000 €	850 000 €

Annexe n°2 : Répartition budgétaire DGEFP pour « Signaux Faibles » (2024)

Répartition par poste de dépenses	Montant DGEFP 2024
<p>Prestations (charges de personnel) du marché « Services publics numériques en mode agile » (n° de marché interne : 1300169047 / n° de marché long : 2021.1450001911), notamment pour des expertises en :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement, devops- Stratégie produit, product management- Bizdev, déploiement, support utilisateurs	75 000 €
<p>TOTAL</p>	75 000 €